

Mémoire

présenté au

**Comité sénatorial permanent des finances
nationales**

par

**John Gordon,
président national
de
l'Alliance de la Fonction publique du Canada**

Le 6 juillet 2010

Préambule

1. Au nom de ses 172 000 membres, l'Alliance de la Fonction publique du Canada (PSAC) est heureuse de pouvoir inscrire dans le registre parlementaire sa position au sujet du budget fédéral de 2010.
2. Le projet de loi C-9, la *Loi sur l'emploi et la croissance économique*, va bien au-delà de l'adoption de mesures visant à mettre en oeuvre le budget du gouvernement. Par ce projet de loi, le gouvernement poursuit la tendance de présenter des projets de loi budgétaires omnibus qui renferment une multitude de dispositions qui n'ont rien à voir avec les budgets. Dans la deuxième partie du mémoire, nous aborderons quelques-unes des questions étrangères au budget qui, une fois adoptées, auront des répercussions négatives sur beaucoup de membres que nous avons l'honneur de représenter. Dans la première partie, nous traitons de questions budgétaires et de compressions des dépenses qui visent essentiellement à rembourser la dette découlant du plan de stimulation énoncé dans le budget 2009.

Partie 1 : Compression des dépenses et remboursement de la dette

Introduction

3. Comme le budget a été présenté dans le contexte d'une reprise économique lente découlant d'une crise financière sans précédent et d'une forte récession partout dans le monde, la population était en droit de s'attendre à un budget qui mise sur le mieux-être économique des Canadiennes et des Canadiens.
4. Le gouvernement a plutôt décidé qu'il était temps d'amorcer la transition en éliminant graduellement les mesures de stimulation annoncées dans le budget de 2009 et en adoptant des mesures visant à rembourser la dette engendrée par ce même plan de stimulation.
5. L'Alliance de la Fonction publique du Canada est d'avis que cette approche n'est pas la bonne. Tout d'abord, le fait de restreindre les dépenses du gouvernement à ce stade-ci compromet la reprise économique. Ensuite, comme il n'existe que deux façons de rembourser la dette, l'augmentation modeste des taxes constitue l'option la plus acceptable pour les Canadiennes et Canadiens qui travaillent ainsi que leur famille.

Compression des dépenses

6. La compression des dépenses signifie, pour les Canadiennes et Canadiens, la réduction des services offerts par le gouvernement fédéral, et ce, au moment où ils en ont le plus besoin. Pour le personnel du secteur public fédéral, cela se traduit par des pertes d'emplois ou une réduction du revenu, si ce n'est une combinaison des deux.

7. Il importe de souligner que les travailleuses, travailleurs et leur famille n'ont pas causé la crise financière ni la récession. Pourtant, ils ont été nombreux à en payer le prix : chômage, sous-emploi, faillite personnelle, revenu moindre, détérioration de l'épargne-retraite et régimes de retraite sous-financés.

Augmentations salariales financées par les budgets de fonctionnement actuels

8. Les travailleuses et travailleurs du secteur public fédéral n'ont pas causé la crise financière. Pourtant, le contrôle de leur salaire imposé par la *Loi d'exécution du budget* de 2009 leur en fait payer le prix. Cette loi imposait unilatéralement les augmentations salariales à tout le personnel du secteur public fédéral pour une période de quatre ans, réduisant par le fait même les augmentations déjà négociées pour plus de 30 000 membres de l'AFPC et de nombreux autres travailleurs et travailleuses du fédéral.
9. Le budget fédéral de 2010 ne prolonge pas le programme de contrôle des salaires, mais il change radicalement la mise en œuvre de ce programme, au détriment des Canadiennes et Canadiens. En effet, l'augmentation de 1,5 % prévue dans la *Loi sur le contrôle des dépenses* doit être financée à partir du budget de fonctionnement des ministères. Par conséquent, tous les ministères sont assujettis à des compressions générales de 1,5 % qui se traduiront inévitablement par des réductions d'emplois et de services.
10. À ce stade-ci, nous ne connaissons pas toute l'ampleur de ces compressions, mais ce que nous avons vu est loin d'être rassurant. Par exemple, l'AFPC a appris que 27 postes seront abolis au Musée des beaux-arts du Canada. Les programmes d'éducation du public sont notamment touchés par ces compressions. Tout cela réduit grandement la capacité du Musée de s'acquitter de son mandat. D'autres pertes d'emplois ont également été signalées au ministère des Affaires étrangères et du commerce international à Ottawa et à Citoyenneté et Immigration Canada à Sydney, en Nouvelle-Écosse ainsi que Patrimoine Canada.

Gel des budgets de fonctionnement

11. En plus des compressions de 1,5 % imposées aux ministères pour financer les augmentations salariales de 2010, le gouvernement a gelé les budgets de fonctionnement des ministères pour les exercices 2011-2012 et 2012-2013. Si l'on tient compte de l'augmentation de l'IPC de 4,3 % prévue au cours de ces années, les ministères subiront une réduction réelle de leurs budgets de fonctionnement d'environ 900 millions de dollars.
12. Le budget 2010 ne laisse planer aucun doute sur les intentions du gouvernement, comme en témoigne cet extrait : « Concrètement, les budgets salariaux et de fonctionnement des ministères seront bloqués à leurs niveaux de 2010-2011 en 2011-2012 et en 2012-2013 ». Pour les travailleuses et les

travailleurs du secteur public fédéral, cette annonce est un véritable coup de barre. D'une part, le gouvernement a clairement indiqué son intention de négocier des conventions collectives sans augmentation de salaire pour une période de deux ans et, d'autre part, il a ouvert la porte à d'autres réductions d'emplois alors que les ministères doivent composer avec une augmentation des coûts en raison du gel de leurs budgets.

13. Les membres du Parlement doivent savoir que l'AFPC entamera des pourparlers de bonne foi avec le Conseil du Trésor en 2011, mais devra composer avec le budget 2010. Le contexte est différent pour le Conseil du Trésor. Autrement dit, la table est mise. Il y aura sans doute confrontation et possiblement une longue période de conflits de travail dans la fonction publique fédérale, ce qui n'est certes pas dans l'intérêt du public.
14. Qui plus est, en ramenant les budgets de fonctionnement des ministères aux niveaux de 2010-2011, le gouvernement envoie le message aux employées et employés du secteur public fédéral qu'elles et ils seront moins nombreux à servir le public. On peut bien demander au personnel de « faire plus avec moins », mais cela est irréaliste et se traduira inévitablement par une réduction de la quantité et de la qualité des services offerts aux Canadiennes et aux Canadiens partout au pays.
15. Enfin, « le gouvernement s'attend à ce que d'autres organisations fédérales, qui ne reçoivent pas de crédits du Parlement au titre de leurs dépenses (notamment les sociétés d'État entreprises), emboîtent le pas en instaurant un gel de leurs dépenses de fonctionnement », même si ces organisations ne sont pas directement visées par le gel annoncé dans le budget 2010.
16. Les conséquences de cette annonce se font déjà sentir pour les membres de l'AFPC qui travaillent pour Postes Canada. Moins d'un mois après le dépôt du budget au Parlement, Postes Canada a annoncé qu'elle allait confier en sous-traitance ses centres d'appels dans diverses collectivités au pays de même que le Centre national de philatélie situé à Antigonish, en Nouvelle-Écosse. Si ce projet voit le jour, il entraînera la perte de 300 emplois à Postes Canada. Bien que ces emplois pourraient être remplacés par des emplois précaires dans certaines collectivités touchées, ils seront vraisemblablement délocalisés.
17. L'annonce de Postes Canada semble directement liée à la directive énoncée dans le budget 2010. Or, les députés conservateurs ont dit aux membres touchés par ces compressions qu'ils n'ont aucun pouvoir sur les mesures prises par les sociétés d'État. Nos membres et leur syndicat trouvent inacceptable que le gouvernement n'ait aucun contrôle sur cette société d'État, d'autant plus que le gouvernement lui avait demandé publiquement, au moyen de pressions morales, d'agir en ce sens.

18. Il faut s'attendre à de nouvelles mesures du genre lorsque les autres organismes fédéraux considéreront la directive du gouvernement comme un décret.

Examens stratégiques

19. Les examens stratégiques prévus dans le budget 2010 s'étendent à l'ensemble des ministères fédéraux, en plus du gel des salaires et des budgets de fonctionnement et de l'augmentation salariale de 1,5 % (qui avait été imposée par la loi et négociée pour 2011) que doivent absorber les ministères dans les budgets de fonctionnement.
20. Les examens stratégiques, dans le cadre desquels les ministères doivent évaluer l'ensemble de leurs programmes et cerner 5 % des programmes les moins prioritaires et les moins performants, ont donné lieu depuis deux ans à des réductions de dépenses totalisant un milliard de dollars. Des économies additionnelles découlant de la série d'examens stratégiques menés en 2009 devraient atteindre 287 millions en 2012-2013.
21. Bien qu'un examen périodique des dépenses soit pertinent pour toute organisation, le principe ayant guidé le processus d'examen stratégique comporte de sérieuses lacunes. En imposant, dès le départ, une réduction des dépenses de 5 %, le gouvernement force les ministères à effectuer des compressions sans tenir compte de l'efficacité des programmes ni de l'importance que les Canadiennes et Canadiens accordent à ces services.
22. Par surcroît, en vertu du budget 2010, les ministères ne pourront plus réinvestir à l'interne 50 % des économies réalisées à la suite d'un examen stratégique. Cette mesure rend la situation encore plus difficile pour les ministères et il y a fort à parier que l'on assistera à une réduction marquée des services.

Restriction des dépenses – les vrais chiffres

23. Du point de vue de l'AFPC, les mesures énoncées précédemment ne sont vraiment pas la bonne façon de rétablir l'équilibre budgétaire. Les mesures prévues dans le budget réduiront les dépenses du gouvernement de 452 millions de dollars pour l'exercice 2010-2011, pour atteindre un peu plus de 5 milliards en 2014-2015. Au cours de la période 2010-2015, les compressions totaliseront 15 milliards de dollars.
24. Il s'agit d'un montant colossal et cela ne pourra que compromettre la sécurité d'emploi et de revenu des employées et employés du secteur public fédéral ainsi que les services dont les Canadiennes et Canadiens ont besoin et auxquels ils ont droit.

Remboursement de la dette

25. Dans le budget 2010, le gouvernement affirme que « Le Plan d'action économique du Canada est une mesure importante et exceptionnelle, prise en collaboration avec d'autres gouvernements du G-20, pour donner suite à la plus profonde récession mondiale synchronisée depuis la Deuxième Guerre mondiale. Le Plan d'action s'imposait puisque les gouvernements du monde entier avaient reconnu que les stabilisateurs cycliques normaux – les programmes d'assurance-emploi, le régime fiscal et les mesures de la politique monétaire – n'arriveraient probablement pas à stabiliser l'économie, d'où l'augmentation du risque d'effondrement systémique de l'économie à l'échelle planétaire ».
26. L'AFPC reconnaît et appuie la conclusion du gouvernement à cet égard, et estime que celui-ci a pris la bonne décision en créant d'importants déficits pour faire face à la crise financière et à la récession. Cela étant dit, nous avons toujours pensé qu'une partie du plan de stimulation aurait dû être affectée à l'amélioration des infrastructures sociales. Cette mesure aurait permis de créer davantage d'emplois à long terme et d'offrir plus de services dont la population a désespérément besoin, comme des installations pour la garde d'enfants et les soins aux aînés. Or, l'absence d'investissement dans les infrastructures sociales du Canada témoigne d'un préjugé manifeste contre les femmes, un problème qui doit être corrigé.
27. Au début, les gouvernements du G-20 ont collaboré pour réagir à la récession. Par contre, en ce qui concerne la manière de rembourser la dette, d'effacer les déficits engendrés par les mesures de stimulation et d'éviter qu'une telle crise financière ne se répète, les différences sont notables.
28. L'AFPC persiste à croire que même si les travailleuses et les travailleurs n'ont pas causé la crise financière, ce sont eux qui écopent depuis le début (licenciements, faillites personnelles, etc.). Et ils en paieront encore le prix à la suite des mesures de compression des dépenses et de réduction de programmes et de services.
29. Les déficits prévus pour les exercices 2009-2010 et 2010-2011 auraient été beaucoup moins importants si le gouvernement avait écouté la plupart des économistes qui lui conseillaient de ne pas réduire la TPS de 7 % à 5 % au début de 2006. Si le gouvernement était revenu sur sa décision, la dette aurait été moins lourde, puisque le déficit pour 2009-2010 aurait été de 43,8 milliards de dollars au lieu de 53,8 milliards.
30. Plus important encore, la période de déficits suivant la récession aurait pris fin en 2013-2014 plutôt qu'en 2014-2015. La dette nationale aurait ainsi été allégée de 50 milliards de dollars.

31. Selon nous, la décision d'abaisser la TPS de 200 points de base aurait dû être revue, du moins partiellement, afin de réduire les déficits au cours des prochaines années.
32. Malgré tout, le fardeau découlant de la réduction de la TPS ne se compare aucunement à celui occasionné par les réductions d'impôts des sociétés. Une fois les réductions mises en oeuvre, le taux d'imposition des sociétés sera réduit de moitié par rapport à l'an 2000, passant de 29,12 % à 15 %. Jusqu'à maintenant, ces réductions ont privé le Trésor fédéral de plus de 100 milliards de dollars. D'ici cinq ans, il en perdra encore 20 milliards. Nous partageons l'avis des parlementaires qui estiment que ces réductions doivent être limitées. Le gouvernement devrait reconnaître que dans le contexte actuel, ce serait une erreur de réduire les impôts des sociétés.
33. La population canadienne y gagnerait au chapitre de la reprise économique, de la création d'emplois et de la prestation de services si le gouvernement se fiait davantage aux recettes qu'il tire des particuliers (TPS) et des sociétés, plutôt qu'au contrôle des dépenses. Le gouvernement a le choix et devrait, au minimum, éviter de réduire encore plus l'impôt des sociétés.

Conclusion

34. Le budget 2010 représente, à bien des égards, l'heure de vérité pour le gouvernement. Ce dernier a prorogé le Parlement pour procéder à des rajustements et préparer convenablement la deuxième phase du Plan d'action. Pourtant, bien peu de choses ont changé pendant cette pause. Le gouvernement demeure déterminé à réduire les impôts des sociétés, et va encore plus loin dans le budget 2010. Qui plus est, malgré les données prouvant que la réduction de la TPS est trop coûteuse, il reste insensible. Par contre, il n'hésite pas à proposer dans ce même budget un plan visant à réduire considérablement les dépenses gouvernementales.
35. Bien que le gouvernement chiffre les économies que son plan permettra de réaliser, nous ne savons toujours pas quels programmes et services tomberont sous le couperet. Il se contente de déclarer que les réductions d'impôts sont permanentes et que le gouvernement 1) n'augmentera pas les impôts, 2) ne réduira pas les principaux transferts aux particuliers, et 3) ne réduira pas les principaux transferts aux autres administrations publiques.
36. Tout compte fait, le gouvernement ne se donne aucune marge de manœuvre. S'il n'entend pas augmenter les impôts, même pas de façon temporaire, et s'il refuse de réduire les paiements aux particuliers et aux autres administrations publiques, il s'attaquera inévitablement aux services qu'il a pourtant promis de ne pas couper. Il réduira le nombre de personnes qui offrent les services et réduira la rémunération de ceux et celles qui continueront d'assurer ces services.

Rien pour favoriser une reprise économique.

Partie 2 : Dispositions non budgétaires du projet de loi C-9

37. Le projet de loi C-9 suit une tendance inquiétante, qui consiste à inclure dans la loi d'exécution du budget des dispositions législatives qui n'ont aucun rapport avec celle-ci. De notre point de vue, une telle pratique pose problème pour plusieurs raisons. Premièrement, les textes de loi devant être examinés par des comités parlementaires qui connaissent bien les domaines en cause sont examinés par les comités des finances des deux Chambres.
38. Deuxièmement, un texte de loi qui, habituellement, ne forcerait pas la tenue d'une élection en cas de modifications ou de rejet par des députés devient ici un vote de confiance sur la loi d'exécution du budget.
39. Selon nous, la *Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public*, qui s'inscrit dans le projet de loi budgétaire de 2009, aurait sans doute été rejetée si elle avait été présentée comme un projet de loi distinct. Cette loi, qui fait l'objet d'une contestation juridique par l'AFPC, a essentiellement réduit à néant toute possibilité de plainte en matière d'équité salariale dans le secteur public fédéral.
40. L'AFPC s'inquiète particulièrement des mesures non budgétaires prévues dans le projet de loi C-9, des mesures visant à modifier le *Code canadien du travail*, la *Loi sur les grains du Canada*, la *Loi sur la Société canadienne des postes* et la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, et à permettre la vente d'Énergie atomique du Canada.

Incidence du budget 2010 sur la fonction publique fédérale

41. Le budget 2010 annonce une période d'incertitude pour la fonction publique fédérale et ses travailleuses et travailleurs.
42. Compte tenu du gel des budgets de fonctionnement et de l'étendue des examens stratégiques, une pression énorme s'exercera sur les salaires, les avantages sociaux et autres conditions de travail du personnel du secteur public fédéral. Au lendemain du budget 2010, quelques ministères et agences ont amorcé le processus de réduction des effectifs en ne renouvelant pas les postes de durée déterminée. Et ce processus ne pourra que continuer et s'amplifier au cours des mois et des années à venir.
43. On saisit bien les répercussions qu'entraîne une telle mesure. Ces personnes se retrouvent au chômage et doivent se chercher un emploi ailleurs, bien souvent après de longues années de service au gouvernement.

44. Or, les travailleuses et les travailleurs directement touchés par cette mesure ne sont pas les seuls à en subir les conséquences. Ceux qui restent devront, encore une fois, faire plus avec moins.
45. L'Alliance de la Fonction publique du Canada estime que cela entraînera une augmentation du stress dans la fonction publique fédérale, ce qui aura des répercussions négatives sur la santé des travailleuses et des travailleurs et, forcément, sur la prestation des services.

Code canadien du travail

46. Aux termes de la partie 21 du projet de loi C-9, le gouvernement propose d'apporter des modifications au *Code canadien du travail*, notamment en ce qui concerne la définition, la nomination et les fonctions d'un agent d'appel et les procédures d'appel. Ces modifications risquent de miner l'impartialité du système judiciaire. En vertu du projet de loi, l'agent d'appel est « nommé » par le ministre.
47. Tel qu'il est stipulé actuellement dans le *Code canadien du travail*, l'employé qui est insatisfait de la décision de l'agent de santé et de sécurité peut déposer un avis auprès de l'agent d'appel. Aux termes du projet de loi, l'avis doit être déposé auprès du ministre, qui a l'autorité exclusive de nommer l'agent d'appel. Bref, le ministre peut désormais choisir à sa guise les agents d'appel. Qui plus est, la personne nommée par le ministre n'est pas nécessairement un employé du gouvernement. En fait, l'AFPC a appris que le gouvernement a l'intention de choisir les agents d'appel à l'extérieur de la fonction publique fédérale.
48. Tout aussi inquiétante est la portée de l'examen de l'agent d'appel, qui est maintenant limitée. Selon les dernières modifications, « l'agent d'appel mène sans délai une enquête sommaire sur les circonstances ayant donné lieu à la décision ou aux instructions ». Dans la législation actuelle, l'agent d'appel doit également examiner les motifs de la décision. Notre préoccupation tient au fait que les décisions seront maintenant prises de façon ponctuelle; les précédents ne serviront plus à étayer la décision.
49. La décision doit également être rendue dans les 90 jours suivant l'audience. De prime abord, cela semble assurer une décision à la fois rapide et éclairée. Mais ce n'est pas le cas. Les appels interjetés par l'AFPC en matière de santé et sécurité montrent que les questions – comme la qualité de l'air ou la présence de danger en milieu de travail – sont souvent complexes et techniques et nécessitent la preuve d'expert et l'audition de nombreux témoins. Le manque de personnel à Travail Canada est criant, comme le souligne le Centre canadien de politiques alternatives dans son étude *Le succès n'est pas le fruit du hasard*.

50. En rendant leur décision dans les 90 jours suivant l'audience, les agents d'appel ne fourniront pas nécessairement aux parties tous les motifs de leur décision. Cela entraînera ainsi un manque de transparence dans l'administration de la justice et minera la capacité des travailleuses et travailleurs de présenter une demande de contrôle judiciaire, vu l'absence de tous les motifs de la décision.
51. Dans la loi actuelle, le paragraphe 146.2(1) énumère les pouvoirs conférés à l'agent d'appel dans le cadre de la procédure. La loi modifiée constitue en fait une exception au paragraphe 146.2(1), permettant au gouverneur en conseil de prendre des règlements régissant le déroulement d'une audience, tout en restreignant les pouvoirs d'un agent d'appel. De plus, le gouverneur en conseil peut réglementer toute question relative à l'efficacité du déroulement des procédures. Si ces modifications sont mises en oeuvre, le processus d'appel ne sera plus axé sur le principe de justice, mais bien sur l'efficacité, tel que l'entend le gouverneur en conseil.
52. Outre le sous-financement chronique de Travail Canada par rapport à d'autres organismes provinciaux équivalents, ces modifications semblent conçues pour limiter et contrôler l'issue des appels.
53. L'AFPC se demande depuis longtemps si le tribunal est suffisamment indépendant du gouvernement pour s'assurer que les droits et les intérêts des parties intéressées sont établis en fonction de leur droit à la justice fondamentale, d'autant plus que les ministères sont souvent parties aux procédures d'appels.
54. Pour être clair, si le gouvernement en tant qu'employeur a déjà été tenu responsable devant les tribunaux, il est maintenant en voie de contrôler directement le processus. L'AFPC a recommandé un processus d'appel plus indépendant fondé sur les conclusions du comité tripartite de révision de la législation chargé de revoir la Partie II du Code en 1993. Les modifications au processus d'appel recommandées par le comité qui avaient été approuvées par le syndicat, la direction et le gouvernement de l'époque, auraient proposé d'établir un processus d'appel à deux paliers qui garantirait l'indépendance du processus en prévoyant l'intervention du Conseil canadien des relations industrielles.

Vente d'Énergie atomique du Canada (EACL)

55. La partie 18 du projet de loi autorise la vente d'Énergie atomique du Canada ou de tout ou partie de son entreprise. Le ministre peut prendre ou faire prendre toute mesure concernant la vente. La modification semble également donner au gouvernement la possibilité d'empêcher les administrateurs ou les gestionnaires d'EACL de faire valoir leurs inquiétudes concernant la vente d'EACL. La *Loi sur les textes réglementaires* prévoit l'examen, la publication et la vérification des

règlements et autres textes réglementaires. Or, cette loi ne s'applique pas au projet de loi C-9 et dispense le gouvernement de la divulgation des détails de la vente au Parlement jusqu'après la signature.

56. Qui plus est, bien que la loi oblige le gouvernement à consulter le conseil d'administration d'EACL, elle stipule que les discussions doivent demeurer secrètes. La modification permet aussi au gouvernement de contourner la loi concernant la mise en oeuvre d'accords commerciaux.

Loi sur les grains du Canada

57. Le projet de loi C-9 modifierait considérablement les articles 9 et 10 de la *Loi sur les grains du Canada*. Ces amendements sont essentiellement les mêmes que ceux qui avaient été proposés – et rejetés – en 2009.
58. Aux termes de la Loi en vigueur, la Commission canadienne des grains est dirigée par trois commissaires nommés par le gouverneur en conseil. Ils sont secondés par des commissaires adjoints (six au maximum) qui défendent les intérêts des producteurs et transmettent leurs préoccupations à la Commission. Le projet de loi qui a été défait en 2009 proposait d'éliminer ces postes et de mettre en place un mécanisme qui protégerait non seulement les agriculteurs (producteurs), mais aussi l'industrie. Les commissaires adjoints traitent plus de 1 500 plaintes d'agriculteurs par année. En abolissant ces postes, le gouvernement fait disparaître une mesure de protection qui garantit depuis longtemps un traitement équitable aux agriculteurs qui transigent avec le système canadien de manutention des grains.

Loi sur la Société canadienne des postes

59. Aux termes de la partie 15 du projet de loi C-9, le gouvernement déréglementerait partiellement Postes Canada. En effet, si le projet de loi était adopté dans sa forme actuelle, la société d'État perdrait le privilège exclusif de livrer les lettres destinées à l'étranger. C'est la troisième fois que le gouvernement en place tente de retirer ce privilège à Postes Canada. Ses deux tentatives antérieures sont mortes au feuillet, l'une par suite du déclenchement des élections en 2008 (le projet de loi C-14), l'autre lorsque le Parlement a été prorogé en 2009 (C-44). Pourtant, en 2008, le comité chargé de l'examen stratégique à Postes Canada indiquait dans son rapport que « la privatisation et la déréglementation de Postes Canada n'ont reçu qu'un faible appui du public. »

Amendements à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)

60. L'objectif des amendements proposés à la partie 20 du projet de loi est de « simplifier l'évaluation environnementale de certains types de projets » et de conférer au ministre de l'Environnement le pouvoir de définir la portée du projet à l'égard duquel l'évaluation environnementale doit être effectuée.

61. Le gouvernement propose aussi d'ajouter un paragraphe à la LCEE stipulant que certains projets ou catégories de projets seraient exclus du processus d'évaluation environnementale. Il permet ainsi au ministre d'adopter des règlements au cas par cas, par exemple s'il juge qu'un projet devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale. En somme, au lieu d'édicter des règlements qui facilitent les évaluations environnementales, le gouvernement donne pleins pouvoirs au ministre d'agir unilatéralement.
62. On retrouve, à l'article 7 du projet de loi, une liste d'exclusion considérablement élargie par rapport à la LCEE. Pratiquement toutes les catégories de projets qui font normalement l'objet d'une évaluation environnementale fédérale ne seraient plus assujetties à ce processus.
63. L'article 11 de la LCEE porte sur le moment de l'évaluation. Nonobstant l'exception ministérielle déjà prévue dans la Loi, l'amendement proposé stipule que le ministre peut, s'il le souhaite, ordonner une évaluation environnementale. L'amendement prévoit aussi, malgré l'article 15, que le ministre peut, si les conditions qu'il fixe sont remplies et qu'elles sont accessibles au public, décider que la portée du projet à l'égard duquel l'évaluation environnementale doit être effectuée se limite à un ou plusieurs éléments du projet. En outre, le ministre peut déléguer le pouvoir qui lui est conféré, que ce soit pour un projet ou une catégorie de projets. En somme, le gouvernement se donne carte blanche.
64. L'autorité responsable n'a qu'à s'assurer qu'une étude approfondie soit menée et qu'un rapport soit préparé. Il n'est même pas obligatoire que le fédéral mène l'étude en question. Par ailleurs, le projet de loi a éliminé toute référence à une consultation publique sur la portée de l'évaluation environnementale, les éléments à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation et la question de savoir si l'étude approfondie permet l'examen des questions soulevées par le projet. L'autorité responsable n'a qu'une seule obligation : annoncer le début de l'étude sur Internet selon les modalités qu'elle estime indiquées. Le public peut soumettre ses observations, mais on a considérablement réduit la portée des consultations publiques ainsi que le nombre et le type de documents consultables.
65. Signalons, en dernier lieu, que cet amendement permet au ministre de faire abstraction des décisions rendues dernièrement par la Cour suprême relativement aux évaluations environnementales des projets d'exploration minière et pétrolière. De plus, il abroge l'examen parlementaire de la LCEE qui devait débiter prochainement.

Conclusion

66. L'AFPC souscrit entièrement au principe de la démocratie parlementaire en vertu duquel toute loi proposée par le gouvernement en place fait l'objet d'un examen rigoureux par le Parlement. Or, un projet de loi omnibus tel que le C-9 va carrément à l'encontre de ce principe. Aussi, demandons-nous instamment au Comité sénatorial permanent des finances nationales de retirer les amendements indiqués ci-dessus du projet de loi C-9.